AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CM20170921_22-DE Regu le 27/09/2017

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 21 Septembre (21/09/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Michèle AJELLO DUGUE), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), Conseillers Municipaux.

ETAIT EXCUSEE:

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Conseillère Municipale.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

22 - 21 Septembre 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, MME TAOURDA NAOUAL 14 RUE JEAN MOULIN 82200 MOISSAC

Rapporteur: Madame BAULU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CM20170921_22-DE Regu le 27/09/2017

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées,

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017decidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 09/03/2017 de Mme TAOURDA NAOUAL propriétaire occupante, demeurant, 14 rue Jean Moulin 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 28/06/2017 et du 20/07/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 07/09//2017.

CONSIDERANT que Mme TAOURDA NAOUAL, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH.

CONSIDERANT, en effet, que Mme TAOURDA NAOUAL met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 14 rue Jean Moulin à MOISSAC pour un montant total de travaux de 21 805,79 TTC soit 20 531,16 HT dont 20 000 € (dépense subventionnable), portant sur : VMC ; Isolation des murs extérieurs par l'intérieur ; Isolation des combles ; Isolation du plafond du garage ; Installation d'une chaudière à condensation ; robinets thermostatiques ; programmation ; mise en place d'une lucarne,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à Mme TAOURDA NAOUAL, propriétaire occupante très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 20 000 HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à Mme TAOURDA NAOUAL est de 15 000 €.

Récapitulatif

Adresse immeuble	14 rue Jean Moulin
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	20 531,16 € plafonné à 20 000 €
Montant Travaux TTC	21 805,79 €
Subvention de base ANAH	10 000 €
ASE ANAH	2 000 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000€
Total subventions	15 000 €
Reste charge	6806 €

(Pour information, les subventions couvrent 68,8% du montant des travaux TTC),

AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CM20170921_22-DE Regu le 27/09/2017

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de verser à Mme TAOURDA NAOUAL une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 25 Septembre 2017

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT